



PÔLES D'EXPÉRIMENTATIONS PARTENARIALES
POUR L'INNOVATION ET LE TRANSFERT
VERS LES AGRICULTEURS D'Auvergne-Rhône-Alpes

APPEL A PROJETS PEPIT 2019 - CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE NOTATION DES PROJETS

1/ - ELIGIBILITE AU DISPOSITIF PEPIT

Dans un premier temps, il sera vérifié que les projets correspondent aux critères d'éligibilité au dispositif PEPIT, mentionnés dans le règlement en ligne et rappelés ci-dessous. Pour être éligible, un projet doit répondre à l'ensemble de ces critères.

THEMATIQUES	CRITERES D'ELIGIBILITE
A - Objet et enjeux du projet	1 - Projet d' <i>expérimentations, d'études, d'obtention de références en agriculture</i> (productions agricoles, à l'exclusion de la forêt, et premières transformation) et, pour l'AAP 2019, projets pouvant techniquement s'inscrire sur un an (études ; prospectives ; outils de valorisation de résultats existants ; ...).
	2 - Projet d' <i>intérêt collectif</i> (avec diffusion large des résultats).
	3 - Le projet s'inscrit dans <i>un des axes des Assises RDI Agri</i> .
	4 - Le projet s'inscrit dans les <i>priorités thématiques régionales</i> d'une filière concernée ou du/des pôle(s) de <i>filières concernées</i> .
	5 - Caractère <i>non redondant</i> du projet pour le territoire régional.
	6 - <i>Nature de travaux</i> éligibles aux aides régionales.
B - Partenariat	1 - Le <i>partenariat associé</i> un organisme de développement et un organisme de recherche (ou un institut technique).
	2 - <i>Montage</i> du projet avec <i>un chef de file</i> .
	3 - Les <i>porteurs de projet sont éligibles</i> aux aides régionales.
C - Diffusion et valorisation des résultats	1 - Liste des <i>livrables</i> claire.
	2 - <i>Stratégie de transfert</i> et valorisation précisée.
D - Complétude du dossier	1 - <i>Qualité du dossier</i> déposé (complétude; rigueur; respect des consignes; respect des délais ; ...) – <i>Attention, s'il manque une ou plusieurs des pièces indiquées en jaune</i> dans le formulaire de demande, le projet sera déclaré inéligible.
E - Garantie scientifique et/ou technique	1 - Présence d'une <i>garantie scientifique et/ou technique : présence ou garantie d'un scientifique</i> .
	2 - <i>Etat des connaissances détaillé dans le projet</i> et analyse des attendus du projet au regard de cet état.

2 – CRITERES DE NOTATION DES PROJETS

Les projets éligibles seront relus par deux relecteurs et notés (A/B/C) selon les 6 critères suivants :

1/ Objet et enjeux du projet: pertinence socio-économique et intérêt pour le développement économique des filières de production régionales

2/ Caractère innovant du projet pour le territoire régional : originalité ; nouveauté ; plus- value par rapport à l'existant ; transversalité inter-filières ;...

Nouvelles questions, problématiques ou approches, nouveaux produits ou process, nouvelles technologies, techniques, méthodes ou pratiques, nouvelles formes d'organisation, de valorisation ou diffusion ? En quoi le projet est-il nouveau pour le territoire, pour les acteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes ?

3/ - Qualité scientifique et technique du projet : prise en compte de l'état des connaissances ; qualité des protocoles ; clarté ; pertinence et cohérence des actions ; qualité du dossier

4/ Qualité et caractère structurant du partenariat : pertinence des compétences mobilisées ; liens avec les territoires et filières ; organisation et animation ; suivi administratif

Le partenariat est représentatif :

- . d'un collectif de producteurs ou d'entreprises
- . d'un organisme de développement
- . d'un organisme de recherche (dont ITA)

5/ Qualité de la valorisation et transfert des résultats : compétences mobilisées ; pertinence des livrables ; pertinence de la stratégie de transfert, valorisation, appropriation

6/ Faisabilité du projet et adéquation moyens/objectifs : coûts et ETP mobilisés ; plan de financement ;....